

Au Comité de l'éthique du Parlement du Canada. De John Carr, OBE, secrétaire, UK Children's Charities' Coalition on Internet Safety

Honorables membres du Comité de l'éthique, je vous prie de prendre connaissance des quelques remarques qui suivent sur le comportement de la compagnie MindGeek. Je me fonde sur notre expérience au Royaume-Uni et plus particulièrement sur les défis analogues auxquels nous avons dû faire face concernant l'accès illégal donné aux enfants aux sites de jeux de hasard en ligne. Comme vous le savez sans doute, le gouvernement du Royaume-Uni et tous les partis politiques importants du Royaume-Uni ont à cœur de mettre en place un mécanisme de vérification de l'âge pour restreindre l'accès des enfants à des sites comme PornHub, même si le processus demande un peu plus de temps que nous l'avions prévu. Néanmoins, juste avant Noël, le gouvernement a renouvelé son engagement à cet égard et les principaux partis politiques et les organisations de protection de l'enfance ont bien accueilli cette démarche.

Je vous remercie de votre attention.

John Carr

Pour un grand nombre de personnes, l'idée même de discuter du fait qu'un site de pornographie peut ou pas fonctionner dans un cadre éthique semblera absurde, car l'industrie de la pornographie en soi est fondée sur des prémisses d'où l'éthique est absente. Je n'aborderai pas ce point et me limiterai à discuter, d'un point de vue éthique, du comportement des compagnies de pornographie.

Il est bien établi qu'une chose peut être légale sans nécessairement être éthique. Dans le cas de PornHub, et de toutes les compagnies commerciales de pornographie en ligne dont je suis au courant de l'existence, nous avons affaire à des investisseurs qui ont décidé d'exploiter une lacune ou une ambiguïté de la loi et de la politique publique.

Un grand nombre de ces investisseurs ou de leurs conseillers étaient déjà dans l'industrie de la pornographie, ce qui confirme qu'ils étaient déjà au courant de leur transgression à l'éthique. C'est parce que, et ici mes commentaires s'appliquent tout autant aux sites amateurs qu'aux sites commerciaux, ils savaient tous ou auraient dû tous savoir qu'en se présentant comme fournisseurs de pornographie dans le monde physique, ils auraient été pris en défaut et auraient dû se soumettre à des règles exécutoires de longue date et (relativement) efficaces.

Donc, en choisissant de s'implanter sur Internet, ils outrepassaient intentionnellement ou de manière insouciance ces limites et ces normes. En fait, ils nous disaient, d'un air suffisant : « Attrapez-moi si vous le pouvez. »

S'accrochant impudemment au nouvel esprit libertaire de l'ère d'Internet, ils invoquent, tout aussi impudemment, la liberté de parole et l'expression artistique quand en réalité, du moins dans le cas des grands joueurs commerciaux, comme Mindgeek, qui sont la principale source de préoccupation de votre Comité, c'est seulement l'argent qui les intéresse. Par ailleurs, les producteurs de pornographie pourraient soutenir, ou on a soutenu en leur nom, qu'ils avaient un rôle important à jouer sur le plan de l'éducation sexuelle. Difficile d'évoquer une proposition plus grotesque que celle-là.

Les lacunes ou les ambiguïtés politiques et juridiques que les compagnies de pornographie exploitent se sont manifestées seulement parce que les changements technologiques ont progressé plus rapidement que la capacité des décideurs publics et des législateurs de leur emboîter le pas. Certains des marchands de pornographie les plus prévoyants ont probablement envisagé que les politiques publiques et la législation allaient un jour les rattraper, mais qu'ils avaient d'ici là la possibilité de faire beaucoup d'argent.

Donc, alors que dans la plupart des pays, les fournisseurs de pornographie n'ont peut-être pas adopté un comportement illégal, il est certain que l'éthique n'était pas au centre de leurs préoccupations.

Les raisons sous-tendant les règles déjà établies dans le monde physique concernant l'accès à la pornographie ne sont pas disparues ni n'ont été diminuées ou matériellement modifiées seulement parce que le mode de livraison a changé. Au contraire, la manière dont Internet a augmenté massivement l'accès illimité et systématique a plutôt ajouté au fardeau éthique, fardeau dont les compagnies de pornographie ne se sont pas acquittées.

Au Royaume-Uni, nous avons eu un problème analogue concernant la protection de l'enfance à la fin des années 1990 et au début des années 2000, lorsque les enfants ont commencé à utiliser les sites Web de jeux de hasard en ligne. L'âge légal pour les jeux de hasard était et continue d'être fixé sans équivoque à 18 ans, le même âge que pour l'achat de pornographie ou l'accès aux salles de cinéma publiques présentant de la pornographie. Il était extrêmement rare de voir un enfant parier sur une course, un match de football ou auprès d'un preneur aux livres, pour la simple raison qu'on voyait l'enfant et qu'on exigeait une preuve de son âge. Les sanctions en cas d'infraction étaient lourdes.

Avec l'arrivée d'Internet, les compagnies de jeux de hasard ont envahi le cyberspace et ont toutes admis qu'elles savaient que ses enfants utilisaient leurs services et plaçaient des mises via des cartes de débit émises aux titulaires de comptes de 12 ans et plus. Les compagnies de jeux de hasard se sont toutes dites « fort préoccupées » par le problème, mais, dans les faits, très peu d'entre elles sont intervenues tant que la loi ne les a pas obligées à mettre en place un dispositif de vérification de l'âge. Une fois les dispositifs de vérification de l'âge en place, nous n'avons plus entendu parler de cas d'enfants qui n'avaient qu'à cocher une case disant qu'ils étaient des adultes pour pouvoir jouer. Le fait qu'une poignée de sites de jeux de hasard ont pris quelques mesures pour limiter l'accès des enfants, en interdisant par exemple les cartes de débit qu'ils savaient que les enfants utilisaient, a plutôt amplifié les lacunes éthiques de la majorité des compagnies, qui n'ont rien fait, soutenant qu'elles faisaient de leur mieux en demandant à tous les utilisateurs de cocher la fameuse case.

La loi exigeant la vérification de l'âge pour l'admission aux sites de jeux de hasard a été adoptée en 2005 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007. Depuis lors, aucune compagnie, ou entreprise offrant du « contenu pour adulte » ou des biens nécessitant un âge minimal comme l'alcool, le tabac et autres produits du genre, ne peut s'appuyer sur rien d'un point de vue éthique, au moins dans les nombreuses compétences partout dans le monde où des sources de données similaires à celles du Royaume-Uni existent. Là où de telles sources n'existent pas, les compagnies de pornographie et d'autres auraient pu investir dans la création de telles sources comme condition préalable à l'établissement ou à la poursuite de leurs affaires. Par ailleurs, elles auraient pu également interrompre leurs activités en attendant d'avoir un système solide sur le plan éthique pour prévenir la fréquentation de leurs sites par les enfants ou l'arrivée accidentelle d'adultes sur leur page d'accueil. Elles n'ont rien fait en ce sens. À l'instar des sociétés de jeux de hasard du Royaume-Uni, les compagnies de pornographie du monde entier

attendent d'être forcées d'améliorer leur comportement. J'espère que le Canada réussira dans sa démarche.